RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 1er décembre 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation pour l’application des limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières

C(2016) 4362

À l’article 22:

*au lieu de:* «Il s'applique à partir du 3 janvier 2017.»

*lire:* «Il s'applique à partir du 3 janvier 2018.»